COMMUNE  
DE**SAINTE ANASTASIE****COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 28 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 23 septembre 2022, s'est réuni au foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire,

**PRESENTS** : MM TIXADOR Gilles - CHABAUD Laurent – Madame FOURES Josiane – M. FABRE Alain – Mme HURLIN Régine – M. HIBSCHELE Jean-Marc – MM COULON Daniel – AUBIN Dimitri – BECHARD Alain – Mmes ARNAUD GIBOULET Sophie – SCHMITT Maire-Gil – PANAFIEU Blandine - MENALDO KEBDANI Nadia – Mmes POULLET Danielle - Mme BAECKER Sybille - NEVEU James

**ABSENTS** : Mme DE CORO Jessica - MM REBUFFAT Jacky – ALTIER Jonathan

**PROCURATIONS** : Madame DE CORO Jessica à Madame FOURES Josiane  
M. REBUFFAT Jacky à Mme MENALO KEBDANI Nadia

Soit 18 votants

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Sophie GIBOULET est désignée secrétaire de séance.

**2. Acquisition d'une licence IV de débits de boissons**

Monsieur le maire rappelle que ce point a déjà été vu lors du conseil municipal de la semaine précédente mais deux élus ayant fait savoir qu'il serait contesté devant les services de l'Etat car ajoutés lors de l'ouverture de la séance, il propose de voter à nouveau.

En réponse aux questions de Madame PANAFIEU, il rappelle ce que l'ancien locataire du bar, propriétaire de la licence IV, a décidé de vendre sa licence à l'extérieur du territoire, que la mairie souhaite faire le maximum pour maintenir un des très rares commerces sur la commune, et que cette licence n'est pas achetée dans l'intérêt d'un particulier mais bien dans l'intérêt du maintien du seul lieu de rencontres existant sur la commune. Il rappelle enfin que la 1<sup>ère</sup> licence IV détenue par la commune est domiciliée sur le site du foyer qui est équipé pour la recevoir.

Madame MENALDO attire par ailleurs l'attention des élus sur la jurisprudence existant sur le vote des délibérations intéressant une personne en lien direct avec un élu.

Monsieur le maire demande ainsi à Monsieur BECHARD, par principe de précaution de ne pas prendre part au vote.

*VU la délibération 2022/31 du 24 mai 2022 par laquelle le conseil municipal approuvait l'acquisition de la licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie au prix de douze mille euros (12 000 €), appartenant à Monsieur VAURY Dominique domicilié 281 route de Nîmes – 30700 BLAUZAC*

*Porte des Gorges du Gardon - Site classé*

*CONSIDERANT que Monsieur VAURY a finalement décidé de vendre la licence à un particulier qui souhaite l'exploiter hors de la commune,*

*CONSIDÉRANT qu'après recherche, et afin de maintenir le fonctionnement du seul bar présent sur la commune permettant de conserver un lieu de rencontre et de convivialité, la mairie a fait une offre d'achat au prix de 14 500 € à Monsieur MASSEBOEUF, gérant de la SARL LE DONJON II, sis 47 place du Foiral – 48 200 SAINT CHELY D'APCHER,*

*CONSIDERANT l'accord reçu le mardi 20 septembre 2022,*

**Monsieur Alain BECHARD ne participe pas au vote.**

**Le conseil, après en avoir délibéré, DECIDE par 14 voix pour et 3 voix contre (Mmes PANAFIEU – MENALDO KEBDANI – M. REBUFFAT) :**

*ARTICLE 1 : d'approuver l'acquisition de la licence IV pour l'exploitation d'un débit de boisson de 4<sup>ème</sup> catégorie au prix de quatorze mille cinq cent euros, et de définir le lieu d'exploitation comme étant le local sis 15 avenue des Sep – 30190 SAINTE ANASTASIE. ) à Monsieur MASSEBOEUF Cyril, gérant de la Sarl LE DONJON II, sis 47 place du Foiral – 48 200 SAINT CHELY D'APCHER.*

*ARTICLE 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents concourant à la mise en œuvre de la présente délibération,*

*ARTICLE 4 : de préciser que les frais de notaires liés à l'acquisition seront à la charge de la commune.*

*ARTICLE 5 : cette délibération annule et remplace la délibération 2022/45 du 21 septembre 2022.*

### **3. Décision modificative n° 1 du budget principal :**

Monsieur le maire expose :

VU le code général des collectivités territoriales, articles L.2251-1 et L.2251-3,

VU la délibération n° 2022/22 du 23 mars 2022 portant approbation du budget primitif de la commune pour l'année 2022,

VU la délibération 2022/53 du 28 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal approuve l'acquisition d'une licence IV de débit de boissons

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'abonder le compte 2051 afin de procéder au règlement du prix d'achat (14500 €)

**Après en avoir délibéré, DECIDE par 15 voix pour et 3 voix contre (Mmes PANAFIEU – MENALDO KEBDANI – M. REBUFFAT) :**

ARTICLE 1 : d'approuver la décision modificative n° 1 selon les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT

2051 concession et droits similaires : 15 600.00 €

2031 Frais d'études : - 15 600.00 €

### **4. Questions diverses :**

Madame PANAFIEU demande à Madame DURAND de lui envoyer toutes les convocations et les compte-rendu des commissions municipales.

Monsieur CHABAUD demande des précisions sur l'augmentation des impôts à Nîmes métropole.

Monsieur le maire indique que les taux d'imposition de la commune n'ont pas bougé mais que l'Etat augmente les bases augmentent régulièrement.

Concernant Nîmes Métropole, le taux de TGAP augmentant régulièrement, l'augmentation de la TEOM sera forcément impactée dès 2023. Le prix de l'eau, compétence communautaire, devrait aussi augmenter en 2023.

Décisions municipales :

DM 2022/04 portant signature d'un contrat de maîtrise d'oeuvre avec le cabinet INECO pour les travaux de voirie à réaliser sur la RD 18, pour un montant de 13 440.00€ HT.

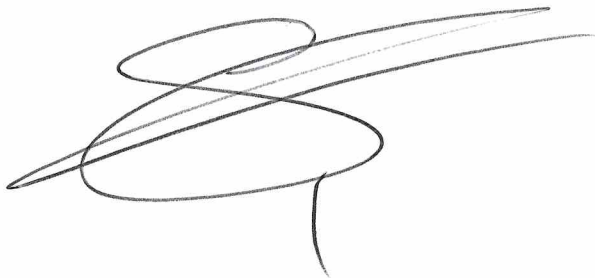
DM 2022/05 portant création d'une régie d'avance et de recettes pour les festivités organisées par la commune

DM 2022/06 portant signature d'un contrat de prestation de service pour l'animation du marché nocturne prévu le 13 juillet 2022, avec le groupe GARDON PARTY JAZZ BAND, sis 6 rue Jean Mermoz – 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON pour un montant de 220 € TTC

DM 2022/07 portant signature d'une convention avec l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) définissant les conditions de réalisation des travaux de gestion de la végétation aux abords des cours d'eau, sur les terrains appartenant à la commune de SAINTE-ANASTASIE.

DM 2022/08 portant signature d'une convention de mise à disposition l'Association Sportive de Sainte-Anastasia, du stade municipal et des vestiaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, selon un calendrier établi annuellement.

La secrétaire,  
Sophie GIBOULET



Le Maire,  
Gilles TIXADOR

